

CONVENTION DE PARTENARIAT - COOPÉRATEUR CULTUREL/SPORTIF Saison 2018 - 2019

Entre

Nom de la structure
.....
.....

Domicilié(e)
.....
.....

Représenté(e) par
.....

Appelé[e] ci-dessous « Coopérateur culturel / sportif »

Et

L'Association ALLIES pour son service CULTURE POUR TOUS, dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelée ci-dessous « CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES »

Préambule

Culture pour tous est un service de l'association ALLIES depuis le 1^{er} janvier 2018. Le but du service Culture pour tous est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes en difficulté.

Le service Culture pour tous a pour objectifs :

- de proposer à ses partenaires des outils pour faciliter la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficulté,
- de créer des espaces de dialogue autour de la culture,
- de proposer des formations sur les enjeux de la participation à la vie culturelle,
- de permettre à chacun de cultiver son jugement, de prendre la parole au sujet de la vie culturelle et sportive et de contribuer ainsi à une plus grande accessibilité de celle-ci.

Le service Culture pour tous s'appuie sur des Coopérateurs, un réseau d'établissements culturels et sportifs et d'associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social et du handicap, du soin et du médico-social.

Grâce à ce réseau, des personnes en difficulté, les Actionneurs, peuvent s'informer sur la vie culturelle et sportive, accéder à des invitations gratuites pour des événements de leur choix dans ces domaines et prendre part à des débats.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Coopérateur culturel / sportif et CULTURE POUR TOUS – SERVICE d'ALLIES.

Ce partenariat porte sur :

- la mise à disposition d'invitations gratuites à des spectacles, visites guidées, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif et en la proposition d'actions d'information et de sensibilisation à destination des Coopérateurs sociaux partenaires.
- la mise à disposition de places à tarif préférentiel à destination des entreprises partenaires dans le cadre du programme Chorea.

ALLIÉS

Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale

Siège Social : 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon Tél. 04 78 60 20 82 allies@infonie.fr

Bureaux Culture pour tous : Tél. 04 78 60 92 18 equipe@culture-pour-tous.fr www.culture-pour-tous.fr



ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

1 – Le Coopérateur culturel / sportif partenaire :

Invitations gratuites

- Le Coopérateur culturel / sportif met gratuitement à la disposition de CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES des invitations et informations sur sa programmation.
- Les invitations correspondent à un placement correct dans le lieu de la représentation ou de l'événement.
- L'offre d'invitations est faite sur la plus grande partie possible des spectacles ou événements de la programmation et reflète cette dernière.
- Le nombre d'invitations reste à l'appréciation du Coopérateur culturel / sportif qui veille à ce que la mise à disposition qu'elle propose soit représentative de son activité en qualité et en quantité.
- Le Coopérateur culturel / sportif est tenu à un devoir de stricte confidentialité concernant les données, noms des Actionneurs et structures sociales de rattachement.
- La structure enregistre dans la mesure du possible ses propositions directement sur son compte sur le site Internet www.culture-pour-tous.fr. A défaut, elle communique les informations pour que CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES se charge de la mise en ligne.
- Le Coopérateur culturel / sportif peut également communiquer à CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES ou enregistrer directement sur le site Internet, les informations concernant les offres gratuites sur entrée libre (accessibles sans réservation) ainsi que des appels à participation (projets participatifs, partagés, etc.) qui feraient partie de sa programmation.
- Le Coopérateur culturel / sportif fait en fin de saison un bilan du partenariat avec CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES.

Suivi des réservations et des venues des personnes

- Le Coopérateur culturel / sportif garantit l'accueil des personnes qui se présentent avec une invitation « CULTURE POUR TOUS ». En cas de problème (annulation d'un spectacle, changement d'horaire ou des conditions d'accueil notamment), la structure s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour éviter tout désagrément à la personne ou à la structure ayant réservé des invitations sur le site www.culture-pour-tous.fr.
- La structure utilise son compte sur le site Internet et renseigne les champs concernant les venues des personnes ; à défaut le Coopérateur culturel / sportif s'engage dans la mesure du possible à communiquer à CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES les informations concernant les absences et les contremarques ou documents attestant de la venue des Actionneurs.
- Le Coopérateur culturel / sportif remet à CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES les contremarques collectées ou veille à leur archivage quand c'est nécessaire (dans les conditions prévues par la loi) ou procède à leur destruction quand les informations concernant les venues des personnes sont correctement enregistrées dans son tableau de bord, sur le site Internet.

Places à tarif préférentiel

S'il le souhaite, le Coopérateur culturel / sportif peut éventuellement également proposer des places à tarif dans le cadre du programme Chorea porté par CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES.

Dispositifs d'accompagnement et de médiation culturelle

- Le Coopérateur culturel / sportif peut proposer des activités d'accompagnement et de médiation à destination des Actionneurs : ateliers, visites, répétitions publiques, présentations de spectacles, rencontres, échanges, installations, etc.
- Les Actionneurs seront intégrés avec l'ensemble des publics, le Coopérateur culturel / sportif s'engageant à favoriser la mixité des publics.
- Le Coopérateur culturel / sportif intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES.

- Lorsque les professionnels et bénévoles de la structure s'expriment sur la Crieé, ils le font dans le respect de la loi et des personnes. Les activités illégales sous toutes leurs formes y sont interdites (harcèlement, diffamation, injure, discrimination, incitation à la violence ou à la haine, non-respect de la vie privée ...).

2 – CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES:

Un réseau conventionné

- Développe et anime un réseau de Coopérateurs conventionnés.
- Est garant du bon fonctionnement du dispositif, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des Actionneurs).
- Assure un suivi des organismes conventionnés par la réalisation de rencontres et bilans réguliers.

Un outil internet : www.culture-pour-tous.fr

- Met à la disposition du Coopérateur culturel / sportif partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder au site internet pour effectuer les mises à disposition d'invitations, le suivi des venues des personnes et pour consulter les rubriques d'information mises à disposition ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.
- Propose, à l'aide du site Internet, aux organismes sociaux agréés, les invitations du Coopérateur culturel / sportif.
- Joue un rôle d'interface entre le Coopérateur culturel / sportif et les Coopérateurs sociaux et également de mise en relation directe par le biais de l'annuaire en ligne sur le site Internet.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet, en matière de dépôt et de retrait des invitations.
- Permet aux structures de récupérer les invitations non réservées dans les délais convenus.
- Forme les structures culturelles partenaires à l'utilisation du site Internet.
- Communique toute information utile au Coopérateur culturel / sportif partenaire, notamment à l'aide de la page actualités du site Internet et via la newsletter.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant des données personnelles et nominatives relatives aux Actionneurs inscrits.

ARTICLE 3 : Communication et site Internet

Le Coopérateur culturel / sportif communique sur sa programmation, via le site www.culture-pour-tous.fr, notamment pour permettre aux Coopérateurs sociaux d'avoir une bonne information concernant les invitations proposées.

CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES et le Coopérateur culturel / sportif permettent à chacune des parties de créer un lien Internet entre leurs sites.

CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES est autorisé à diffuser aux membres du réseau les coordonnées du Coopérateur culturel / sportif et ceux de la personne référent en charge du dispositif.

Chaque partie dispose d'une connexion Internet et en assure le financement.

ARTICLE 4 : Accompagnement culturel

Outils de communication et d'information

Le Coopérateur culturel / sportif met à la disposition de CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES des outils de communication et d'information permettant aux organismes sociaux partenaires de préparer les sorties culturelles. Le Coopérateur culturel / sportif autorise CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES à faire usage des photos fournies, sur le site Internet et les supports d'information de CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES, pour l'illustration des spectacles et événements proposés par le Coopérateur culturel. Le Coopérateur culturel / sportif donne à CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES toutes les informations nécessaires sur les crédits photo à mentionner. A défaut, CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES ne saurait être tenue pour responsable.

A destination des Actionneurs :

CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES intègre dans les propositions, les actions de sensibilisation et de découverte proposées par les structures culturelles partenaires, des projets participatifs ainsi que des offres gratuites sur entrée libre. Il s'agit de permettre aux Actionneurs de préparer leurs sorties culturelles en ayant accès à une information adéquate et également en participant, s'ils le souhaitent, à des activités telles que visites de lieux culturels, rencontres avec des artistes, répétitions publiques, présentations de spectacles, discussions/débats, participation à des temps de pratique artistique, entraînements sportifs, etc.

A destination de l'ensemble des Coopérateurs :

Rencontres et ateliers

Les Coopérateurs sociaux et culturels sont invités aux rencontres, ateliers et réunions organisés par le service Culture pour tous.

ARTICLE 5 : Désignation d'un référent

Le Coopérateur culturel / sportif désigne une personne au sein de son équipe ou de ses services pour être « référent CULTURE POUR TOUS ». Le référent assurera la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié du service CULTURE POUR TOUS. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, la structure peut désigner plusieurs référents.

Le référent doit pouvoir participer aux différentes manifestations qui lui sont destinées dans le cadre des Rendez-vous culturels et autres rencontres que CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES propose durant toute la saison culturelle.

ARTICLE 6 : Dons

Il est proposé à l'ensemble des structures partenaires de participer à l'action de CULTURE POUR TOUS au travers d'un don en numéraire à l'association ALLIES, porteuse de l'activité CULTURE POUR TOUS, d'un montant déterminé librement par le donataire.

Ce don demeure purement facultatif, soumis à la seule intention libérale du donateur, et ne saurait caractériser quelconque contrepartie au présent partenariat.

Il illustre le soutien des partenaires à l'association ALLIES et leur contribution à l'ensemble des projets de cette dernière, ce comprenant l'activité menée par CULTURE POUR TOUS.

ARTICLE 7 : Validité de la Convention

La présente Convention passée entre le Coopérateur culturel / sportif et CULTURE POUR TOUS- SERVICE D'ALLIES est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension automatique du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin immédiatement au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Règlement des conflits

En cas de conflit, le tribunal compétent est sollicité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vaulx-en-Velin, le _____

Pour le Coopérateur culturel, sa Direction	Pour l'association ALLIES, Service CULTURE POUR TOUS, sa Présidente
(signature)	Anne Sophie CONDEMINE (signature)